

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

Communiqué No 29  
le 23 juin 1967.

NE PUBLIER QU'AU MOMENT  
DU DISCOURS

Bureau de Presse,  
750 Troisième avenue,  
New York 10017,  
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

MOYEN-ORIENT

Texte de la déclaration faite par l'honorable Paul Martin, C.P., C.R., M.P., Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, à la cinquième session extraordinaire d'urgence des Nations Unies, le 23 juin 1967.

Pour la quatrième fois dans l'histoire des Nations Unies, une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée a été convoquée pour traiter de problèmes pressants qui découlent, au Moyen-Orient, du conflit qui oppose Israël et ses voisins arabes. Il y a vingt ans à peine, une première session extraordinaire de l'Assemblée était saisie de ce problème difficile et persistant, né d'une hostilité remontant à très loin dans le temps, et cause d'une grande anxiété au sein de la communauté internationale et en particulier chez les fidèles de trois des grandes religions du monde. C'est en outre un problème qui compromettra la réputation et affaiblira l'influence des Nations Unies, si nous ne parvenons pas à en atténuer les effets immédiats et à en supprimer les causes éloignées.

Mon pays s'est étroitement associé aux efforts de médiation des Nations Unies en Palestine. Un Canadien était membre de la Commission spéciale pour la Palestine en 1947. Le Canada a pris part aux négociations qui ont eu lieu par la suite, au cours de la troisième session de l'Assemblée, et qui ont abouti à la résolution du 29 novembre 1947 qui consacrait le partage de la Palestine en Etats arabe et juif, un statut spécial étant prévu pour la région de Jérusalem. Le Canada était membre du Conseil de Sécurité en 1948-1949 lorsque la question de la Palestine était parmi les plus importantes à l'ordre du jour, ainsi qu'au moment des accords d'armistice. Un Canadien a été l'un des premiers

199 111 12 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200

201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300

301

302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400

401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500

501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600

directeurs généraux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et, un peu plus tard, chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, auprès duquel nous avons eu des observateurs depuis 1954. Le premier ministre actuel du Canada, M. Lester Pearson, a pris une part active aux négociations qui ont abouti à l'établissement de la Force d'urgence des Nations Unies. Le Canada a fourni à cette Force son premier commandant, le général Burns, de même qu'un contingent appréciable. La Force d'urgence était la première expérience des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix; je suis convaincu que ses états de service établissent un précédent sur lequel les Nations Unies pourront modeler leur action future. Aux yeux de l'historien, ils auront beaucoup plus d'importance que les divergences de vues actuelles sur les circonstances de son retrait.

Je n'entends pas démontrer, par l'énumération de ces faits, que le Canada comprend mieux que d'autres le problème de la Palestine et qu'il est mieux en mesure de le résoudre. Cependant, ces faits expliquent jusqu'à un certain point pourquoi le peuple et la population du Canada ont suivi avec anxiété les événements récents. Nous n'avons pas d'intérêts importants à défendre; le seul motif qui nous anime est le souci sincère et légitime de rétablir la paix et la justice au Moyen-Orient et, de fait, dans le monde, et de conserver à l'Organisation des Nations Unies sa bonne réputation puisque c'est dans une large mesure parce que nous en faisons partie que nous sommes amenés à nous préoccuper de ces problèmes.

Les questions en jeu sont trop graves et les conséquences possibles de nos actes sont trop importantes pour que nous permettions que le parti pris domine nos débats. J'espère que cette session spéciale nous mettra sur la voie d'un règlement au Moyen-Orient. D'autres pays, je le sais, dont plusieurs sont représentés ici par leurs chefs d'Etat et par leurs ministres des Affaires étrangères, partagent cet espoir. L'occasion nous est offerte non seulement d'engager un débat mais de procéder à des consultations et à des négociations. Un des buts des Nations Unies est de contribuer "à harmoniser les actes des nations". Si nous sommes animés de cette intention, mais à cette condition seulement, nous pouvons espérer que la diplomatie éclipsera la propagande et que notre désir commun de paix finira par l'emporter.

A titre de membre du Conseil de Sécurité, le Canada, de concert avec le Danemark, a demandé que le Conseil soit convoqué le 24 mai pour étudier la question du Moyen-Orient où la situation se gâtait. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas pu agir à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, il continue d'être saisi de



la question; je note à cet égard, qu'il est fait mention du Conseil dans les projets de résolution présentés par l'Union soviétique et les Etats-Unis. Nous avons participé aux décisions du Conseil de Sécurité concernant le cessez-le-feu. A notre avis, le rejet d'une résolution en particulier n'aurait pas dû aboutir à une interruption des travaux du Conseil. Nous avons nous-mêmes présenté une résolution relative à l'exécution du cessez-le-feu et nous étions à reviser cette résolution, en consultation avec d'autres, lorsqu'on a demandé la convocation de la présente session extraordinaire. A notre avis, ces consultations devraient se continuer; le Conseil devrait étudier les résolutions dont il est saisi. Comme on nous l'a répété souvent, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité repose sur lui; j'espère que l'Assemblée pourra dégager certains principes directeurs de nature à l'éclairer lorsqu'il reprendra son travail.

Les racines de la crise sont profondes. Aucun gouvernement, selon nous, ne peut être tenu entièrement responsable des événements, ainsi que l'attestent les rapports objectifs du Secrétaire général. C'est en nous fondant sur ses rapports que nous avons voulu d'abord prévenir le conflit et plus tard, l'enrayer, et que nous voulons maintenant jeter les fondements d'une paix juste et durable.

En 1948-1949, et de nouveau en 1956-1957, la délégation canadienne à l'Assemblée avait souligné que la paix et la sécurité au Moyen-Orient reposaient avant tout sur l'acceptation de deux faits: premièrement, que le nouvel Etat d'Israël était né et que, dans une certaine mesure du moins, il devait son existence à une recommandation de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par les deux tiers de ses membres; deuxièmement, que l'Etat d'Israël était tenu "de limiter de son propre gré ses exigences", suivant les paroles mêmes prononcées par le représentant canadien le 22 novembre 1948. Il y a dix ans, M. Pearson, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, déclarait: "Nous ne pouvons que convenir que, si Israël a le droit d'exister et de s'épanouir sans avoir à craindre d'être étouffé par ses voisins, les Etats arabes ont aussi le droit de s'attendre qu'Israël ne tentera pas de s'agrandir à leurs dépens.

Ces espoirs sont encore valables. C'est sur eux que doivent reposer la paix et la sécurité du Moyen-Orient. Tant à titre de membre du Conseil de Sécurité que par notre participation aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix dans la région, nous continuerons de faire



notre part pour en assurer la réalisation. La communauté internationale a le droit de s'attendre que les parties à tout différend feront tout ce qu'elles peuvent, comme l'exige la Charte, pour en arriver à un règlement. En même temps, les Nations sont tenues d'offrir leurs bons offices et, au besoin, d'ouvrir la voie à un règlement. En tout cas, c'est dans cette optique que mon Gouvernement jugera les questions précises qui nous sont soumises.

L'attitude du Canada à cet égard est la même qu'en 1957. Cette année-là, le 18 janvier, nous avons déclaré ici même "qu'il faut éviter, si c'est possible, de revenir à l'état de choses qui a contribué à provoquer l'ouverture des hostilités". M. Pearson était revenu sur une de ses interventions antérieures où il s'était exprimé encore plus clairement. Voici ce qu'il disait:

" Qu'arrivera-t-il ... dans six mois ? Est-ce que tout sera à recommencer ? Reviendrons-nous simplement au status quo antérieur ? Ce serait un retour, non pas à un régime de sécurité ... mais plutôt à la terreur, aux effusions de sang, aux tensions, aux incidents, aux accusations et aux contre-accusations, et, en définitive, à une nouvelle explosion ... ".

Il s'ensuit que le Canada ne peut appuyer la résolution présentée le 19 juin par le président du conseil des ministres de l'Union soviétique. Cette résolution nous ramènerait aux conditions qui ont mené à l'ouverture des hostilités. Il y a quelques semaines à peine, le Canada, et d'autres membres du Conseil de Sécurité, ont tenté de convaincre le Conseil qu'il se devait de lancer un appel à la modération et d'engager les parties à renoncer à la lutte armée pour donner au monde le temps de se ressaisir. Une résolution comme celle-là aurait pu contribuer à écarter les hostilités. Négliger d'agir, c'était contribuer à précipiter les événements tragiques qui se sont déroulés depuis au Moyen-Orient. Nous devons maintenant tout mettre en oeuvre pour en empêcher la répétition.

A cette fin, je demande avec instance à tous les intéressés de placer au-dessus de tout l'intérêt commun de tous les peuples du Moyen-Orient dans la paix et l'amélioration de leurs conditions d'existence. Ce n'est pas par des condamnations ni par des reproches que les Nations Unies pourront nous libérer du climat actuel d'animosité, de méfiance, et d'appréhension. C'est en proclamant que chacune des parties a le droit de vivre dans la paix et la sécurité, sans crainte d'être attaquée, et en

- la continuité de la coopération, la continuité de  
 l'engagement des partenaires, la continuité de  
 l'investissement, comme il est dit dans le  
 document de référence, les  
 principes de la coopération et du partenariat  
 sont les suivants :

- 1. L'égalité des partenaires
- 2. La transparence
- 3. La responsabilité
- 4. La confiance
- 5. La communication
- 6. Le respect
- 7. La flexibilité
- 8. L'innovation
- 9. L'efficacité
- 10. L'impact

Ces principes sont les fondements de la coopération  
 et du partenariat. Ils sont essentiels pour  
 assurer le succès de toute collaboration.  
 Ils permettent de créer un climat de confiance  
 et de respect entre les partenaires.

La coopération et le partenariat sont des  
 processus dynamiques. Ils évoluent au fil  
 du temps et de l'expérience. Ils sont  
 adaptés aux besoins et aux objectifs de  
 la collaboration. Ils sont flexibles et  
 innovants. Ils sont efficaces et impactants.  
 Ils sont essentiels pour le développement  
 durable de nos sociétés.

La coopération et le partenariat sont des  
 processus dynamiques. Ils évoluent au fil  
 du temps et de l'expérience. Ils sont  
 adaptés aux besoins et aux objectifs de  
 la collaboration. Ils sont flexibles et  
 innovants. Ils sont efficaces et impactants.  
 Ils sont essentiels pour le développement  
 durable de nos sociétés.

trouvant des moyens de leur fournir cette assurance. On ne peut accepter de solutions militaires à des problèmes politiques. Mais les solutions politiques boiteuses ne nous mèneront nulle part.

Nous recherchons tous, je le suppose, une solution juste et pacifique. C'est avant tout sur les parties en cause que repose la responsabilité de trouver cette solution. Les Nations Unies, cependant, peuvent prêter leur concours. J'entrevois deux étapes au cours desquelles les Nations Unies pourraient offrir leur aide. Deux organismes des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux et l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, sont encore activement à l'oeuvre au sein des réfugiés et voient à l'observance du cessez-le-feu. Leur rôle continuera d'être indispensable. Les observateurs militaires des Nations Unies, à qui je tiens à rendre un hommage particulier, ont déjà joué un rôle utile en renseignant le Secrétaire général sur la façon dont le cessez-le-feu est observé. Je souhaiterais qu'ils continuent d'assumer cette responsabilité au moment du retrait des forces israéliennes, surtout si ce retrait s'accompagne d'un accord établissant des zones démilitarisées de part et d'autre des frontières.

Depuis l'établissement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens, le gouvernement canadien a toujours été aux premiers rangs de ceux qui ont le plus contribué à son oeuvre. Nous avons fourni des moyens de transport et des vivres, et nous avons mis des fonds à la disposition de la Croix Rouge. Le gouvernement canadien envisagera volontiers la possibilité d'une nouvelle assistance à des fins de réadaptation et de reconstruction, lorsque l'étendue des besoins aura été déterminé avec précision.

La Commission de conciliation pour la Palestine est un autre organisme des Nations Unies qui continue d'exister. La conciliation jouera forcément un rôle d'importance capitale lorsque les premiers pas seront amorcés sur la voie d'un règlement définitif. Je ne saurais dire avec certitude si la Commission est vraiment l'organisme tout désigné pour accomplir cette fonction sans que des changements soient apportés à son mandat ou à sa composition, ou s'il faudrait recourir à une autre procédure, la nomination, par exemple, d'un représentant spécial du Secrétaire général. J'imagine qu'il faudra de toute façon qu'un organisme ou un représentant des Nations Unies reste en contact constant avec tous les gouvernements intéressés et prépare la voie à des négociations ultérieures en vue d'en arriver à une paix permanente.

On ne peut pas résoudre les problèmes de la physique sans avoir une bonne compréhension de la mécanique classique. Les principes de la physique sont les mêmes que ceux de la mécanique classique, mais ils sont appliqués à des situations plus complexes.

La mécanique classique est une branche de la physique qui étudie le mouvement des objets sous l'influence de forces. Elle est basée sur les lois de Newton et les principes de conservation. Les équations de la mécanique classique sont des équations différentielles qui peuvent être résolues analytiquement ou numériquement. Les applications de la mécanique classique sont nombreuses, allant de la physique fondamentale à l'ingénierie et à l'astronomie.

La mécanique classique est une approximation de la mécanique quantique. Elle est valable pour des objets dont la taille est grande par rapport à la longueur d'onde de De Broglie. La mécanique quantique est une théorie plus générale qui décrit le comportement des particules à l'échelle atomique et subatomique.

La mécanique classique est une théorie déterministe. Elle prédit avec précision le comportement d'un système physique à tout moment de son évolution. La mécanique quantique est une théorie probabiliste. Elle ne peut prédire que la probabilité de trouver une particule à une certaine position à un certain moment.

Jusqu'ici j'ai parlé, en somme, de moyens d'atteindre une fin. Pour que la paix et la sécurité soient assurées dans la région, le retrait des forces israéliennes, tout essentiel qu'il est, doit être relié aux autres questions fondamentales qui sont en jeu. Plusieurs hommes d'Etat distingués ont déjà mentionné certaines conditions sans lesquelles aucun règlement durable n'est possible. Je voudrais pour ma part insister sur les principes généraux suivants:

Premièrement, le respect de l'intégrité territoriale des nations de la région, y compris la sécurité et la surveillance internationale des frontières.

Deuxièmement, les droits d'accès inoffensif aux eaux **internationales** doivent être reconnus à toutes les nations.

Troisièmement, il faut trouver sans tarder une solution équitable au problème des réfugiés.

Quatrièmement, il importe de tenir compte du souci qu'ont les nations de préserver le caractère spirituel et religieux unique de Jérusalem, à la fois pour les chrétiens, les juifs et les musulmans, peut-être en confiant aux Nations Unies la responsabilité internationale de voir à la protection de ces intérêts, qu'il faut également éviter de compromettre par une action précipitée.

On se demandera peut-être si ce que je préconise est vraiment pratique et si l'objectif d'une paix permanente en Palestine n'est pas aujourd'hui aussi difficile ou impossible à réaliser qu'en 1947. Bien entendu, pour en arriver à un règlement durable, il faudra que les membres permanents du Conseil de Sécurité travaillent de concert. Je me souviens qu'il y a vingt ans les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient tous deux appuyé la résolution de l'Assemblée touchant le partage de la Palestine. Par la suite, les événements ont pris une tournure différente. Mais nous avons eu des exemples plus récents de collaboration sur ce sujet entre les grandes puissances, notamment à l'égard des cinq résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité plus tôt ce mois-ci. Deux de ces puissances font partie de la Commission de conciliation pour la Palestine; de fait, ce sont les membres permanents qui étaient chargés de déterminer la composition de la Commission. Voilà un précédent qui, je l'espère, ne restera pas sans lendemain.



Il reste à exploiter d'autres domaines où la collaboration entre les membres permanents serait possible, par exemple un accord de contrôle sur les expéditions d'armes au Moyen-Orient dont une conséquence de première importance serait l'affectation, à des fins de développement économique et social, de certaines ressources qui autrement seraient consacrées au maintien de puissantes forces armées. Il saute aux yeux que les envois de vivres sont plus importants que les expéditions d'armes. Pour sa part, le gouvernement canadien entend rester fidèle à sa politique en s'abstenant d'expédier des fournitures militaires aux pays directement engagés dans le conflit actuel.

En faisant en sorte que justice soit rendue aux réfugiés palestiniens, on ferait un pas décisif vers l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables au Moyen-Orient. Depuis trop longtemps, ces réfugiés sont les perdants dans le tragique conflit d'intérêts qui se livre. Le problème est cependant d'une telle ampleur qu'on ne pourra le résoudre qu'en recourant simultanément à plusieurs moyens. Il serait oiseux de continuer à s'imaginer que le problème pourrait être réglé par le simple retour en Israël des réfugiés palestiniens. D'autre part, on ne peut s'attendre que les Etats arabes assument, à eux seuls, le fardeau du rapatriement et de la réintégration, dans les pays arabes, des réfugiés qui choisiraient cette option. Un effort international, dans les cadres des Nations Unies, orienté vers le développement économique régional du Moyen-Orient, est une condition préalable que les membres des Nations Unies se doivent de considérer. Le Canada est prêt à participer à cet effort international.

Ma conclusion c'est que l'enjeu est vraiment trop important et le danger trop évident pour la collectivité internationale, et en particulier pour les grandes puissances, pour que nous nous contentions d'attendre les événements. Le degré de violence dans le monde a déjà atteint son point de saturation. Ceux d'entre nous qui n'ont pas les responsabilités propres aux puissances mondiales peuvent engager ceux qui ont en main ce pouvoir à ne s'en servir qu'avec retenue et sagesse. Tous les Etats, à mon avis, ont le devoir d'agir avec modération et d'éviter en particulier les menaces ou les actes qui risquent de propager un conflit local et d'attiser les flammes de la guerre. Si la paix est indivisible, notre premier devoir doit être d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les peuples du monde et de nous acquitter des obligations que nous avons solennellement contractées aux termes de la Charte des Nations Unies.

